



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL
DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, JEUDI LE 4
MARS 1993, À 20H00.**

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

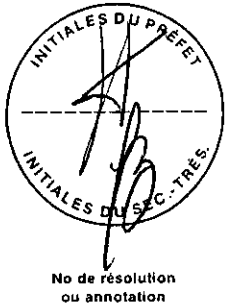
Était absent :

Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 1993
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Dépôt des états financiers de l'année 1992
7. Adoption du règlement numéro 14-4 modifiant le Schéma d'Aménagement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

8. Plan de développement : choix d'une firme de consultants
9. Nomination de monsieur Claude Giroux à titre de secrétaire-trésorier adjoint par intérim
10. Signature des effets bancaires
11. Rôle triennal d'évaluation à Saint-Antoine-sur-Richelieu
12. Demande d'appui M.R.C. des Jardins-de-Napierville
13. Affaires publiques
14. Divers
15. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Préfet, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant

93-03-037

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant le point suivant :

- 6.1 Demandes d'avis : règlements d'emprunts numéros 1524 et 1525 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

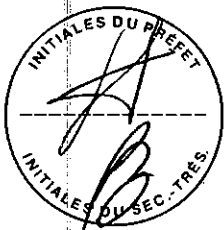
POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 1993

93-03-038

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 1993 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

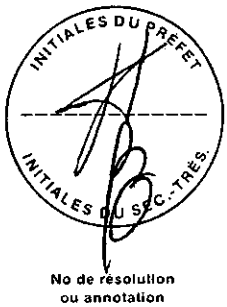


No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 93-105 26-01-93 Lettre de MONSIEUR BERTRAND GAUVIN, secrétaire-trésorier, SAINT-CHARLES PAROISSE, transmettant la résolution numéro 11.01/93 concernant la proposition de réglementation régionale.
- 93-106 26-01-93 Lettre de MADAME LYNE RICARD, secrétaire-trésorière, M.R.C. LE CENTRE DE LA MAURICIE, transmettant la résolution numéro 92-11-182 concernant la réglementation de la Sûreté du Québec.
- 93-107 27-01-93 Copie conforme de la lettre de MADAME JOCELYNE LAROUCHE, avocate, BISSONNET, DESROSIERS, adressée à MADAME GINETTE BLANCHARD, greffière, C.P.T.A.Q., transmettant une copie du rapport final concernant le dossier numéro 173193 du ministère de l'Environnement.
- 93-108 28-01-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, concernant le projet de règlement régional sur la protection des cours d'eau et des bois.
- 93-109 28-01-93 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, adjointe au secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant la liste des nominations du Bureau des délégués et leurs coordonnées.
- 93-110 29-01-93 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, SAINT-CHARLES VILLAGE, transmettant la résolution numéro 93-01-19 concernant la position de la municipalité au sujet du projet de règlement régional pour un inspecteur régional.
- 93-111 29-01-93 Lettre de MONSIEUR NORMAND GOUGER, conservateur adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, rappelant de leur faire parvenir notre calendrier de conservation complété.
- 93-112 01-02-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGAULT, directeur général par intérim, S.M.D., transmettant une copie du guide d'orientations de la planification stratégique tel qu'approuvé par le Comité exécutif élargi.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-113 01-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, adressée à MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le document concernant le projet de directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 93-114 01-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, concernant un nouveau délai pour l'adoption et la transmission des règlements de zonage et de lotissement jusqu'au 14 juin 1993.
- 93-115 01-02-93 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTAR-VILLE, transmettant des commentaires au sujet du projet de règlement régional.
- 93-116 01-02-93 Lettre de MADAME ÉDITH SMEESTERS, présidente, NATURE-ACTION, concernant le projet de modification du Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 93-117 02-02-93 Lettre de MONSIEUR MICHEL HAMEL, directeur général, VILLE D'OTTERBURN PARK, concernant le projet de règlement régional.
- 93-118 02-02-93 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception des prévisions budgétaires 1993.
- 93-119 03-02-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant copie certifiée conforme du règlement numéro 1992-2 ainsi qu'une copie du document concernant les modifications à apporter au Schéma d'Aménagement.
- 93-120 03-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR DANIEL CHÉNARD, conseiller juridique, CHÉNARD, GAGNON, AVOCATS, adressée à MADAME ÉDITH SMEESTERS, présidente, NATURE-ACTION, concernant le processus de révision du Schéma d'Aménagement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-121 04-02-93 Extrait du procès-verbal de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, numéro R-22-93 concernant le projet de règlement régional.
- 93-122 05-02-93 Lettre de MADAME MAUDE CÉRÉ, directrice générale, CONSEIL CULTUREL DE LA MONTÉRÉGIE INC., concernant le profil culturel de la Montérégie et informant de la composition du comité culturel et du comité sous-régional.
- 93-123 05-02-93 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 93-01-24 concernant le paiement de la quote-part de la ville à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 93-124 05-02-93 Lettre de MONSIEUR PHILIP EDMONSTON, député, CHAMBLY, concernant la réunion du comité de concertation économique du 8 février 1993.
- 93-125 05-02-93 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant copies certifiées conformes des résolutions numéro 93-027 concernant le mandat à la firme d'évaluateur pour le prochain dépôt du rôle triennal, numéro 93-036 concernant le règlement régional et numéro 93-037 concernant le règlement numéro 14-4.
- 93-126 08-02-93 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLEDEMONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie certifiée conforme du règlement numéro 845-10, concernant l'amendement du règlement de zonage numéro 845.
- 93-127 08-02-93 Lettre de MADAME ANNE-MARIE LÉTOURNEAU, conseillère politique, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, accusant réception de notre correspondance transmise le 26 janvier 1993.
- 93-128 08-02-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 93-046 concernant le paiement de la quote-part pour 1993 de la ville.
- 93-129 09-02-93 Document de MONSIEUR BERTRAND POULIN, maire, SAINT-CHARLES PAROISSE, concernant les B.P.C. à Saint-Basile-le-Grand.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

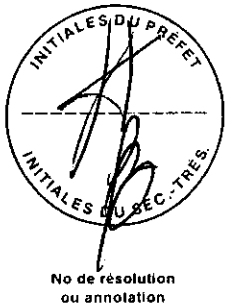
- 93-130 09-02-93 Lettre de MADAME MAUDE CÉRÉ, directrice générale, CONSEIL CULTUREL DE LA MONTÉRÉGIE INC., transmettant copie d'une résolution concernant le dossier de madame Monique Leclerc.
- 93-131 09-02-93 Lettre de MADAME LINDA MARCOUX, secrétaire par intérim, COMMISSION DE TOPONYMIE, accusant réception de la résolution numéro 93-01-015 concernant la dénomination de l'autoroute 35.
- 93-132 10-02-93 Lettre de MONSIEUR BERNARD DESAUTELS, président, DESAUTELS MARKETING, décrivant les services offerts au sein de cette entreprise.
- 93-133 10-02-93 Lettre de MONSIEUR YVES MÉNARD, directeur général, COMPO-SORTIUM, transmettant un dossier complet sur le projet de modification du Schéma d'Aménagement.
- 93-134 11-02-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 93-17 concernant le projet de règlement régional.
- 93-135 11-02-93 Lettre de MONSIEUR RENÉ GIRARD, directeur de l'urbanisme, SOMER, transmettant un document de présentation décrivant les services offerts par cette entreprise.
- 93-136 11-02-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGAULT, directeur général par intérim, S.M.D., concernant la nomination d'un représentant à la table sectorielle environnement.
- 93-137 11-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR JEAN BOUCHARD, directeur de projet, CHEMCYCLE INC., adressée à MONSIEUR MARIO FONTAINE, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant une demande de modification du certificat de conformité du centre de transfert de la compagnie Chemcycle Inc.
- 93-138 11-02-93 Jugement numéro 505-05-001399-911 concernant des travaux de construction d'installations municipales à Saint-Joseph de Chambly.
- 93-139 11-02-93 Jugement numéro 505-05-001383-915 concernant des travaux de construction d'installations municipales à Saint-Joseph de Chambly.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-140 12-02-93 Requête numéro 505-05-001617-890 pour faire fixer un nouveau délai suite à une ordonnance (art. 2, 20 et 46 C.p.c.).
- 93-141 12-02-93 Lettre de MADAME MAUDE CÉRÉ, directrice générale, CONSEIL CULTUREL DE LA MONTÉRÉGIE INC., demandant un exemplaire du Schéma d'Aménagement.
- 93-142 12-02-93 Lettre de LA CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC INC., avisant de la possibilité d'une prolongation de prime.
- 93-143 15-02-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception d'une copie certifiée conforme concernant le règlement numéro 845-15 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-144 16-02-93 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., concernant la société en commandite SOLIDEQ.
- 93-145 16-02-93 Lettre de MADAME LUCIE BERTRAND, vice-présidente, HYDRO-QUÉBEC, concernant la traversée souterraine électrique du canal de Chambly.
- 93-146 17-02-93 Lettre de MONSIEUR DENIS DUFOUR, ingénieur, D.D.A. ÉNERGIES/S.L. LTÉE, transmettant une brochure concernant son programme de subventions pour l'acquisition et la conversion de l'éclairage public.
- 93-147 17-02-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART AVOCATS, confirmant les réclamations en cours au 31 décembre 1992.
- 93-148 17-02-93 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant copie conforme de la résolution numéro 93-34 concernant le projet de règlement régional.
- 93-149 18-02-93 Lettre de MADAME NICOLE INKEL, secrétaire-trésorière, M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, transmettant copie conforme de la résolution numéro 1993-01-21 concernant une réforme cadastrale.



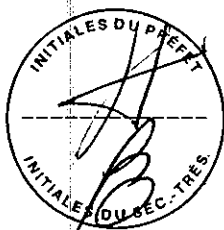
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-150 19-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE DES-FORGES, directeur du domaine hydrique par intérim, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, adressée à MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, concernant le manoir Rouville-Campbell.
- 93-151 22-02-93 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE SAURIOL, directeur, DESSAU INC., concernant le "Programme pour la réalisation de plans directeurs de gestion intégrée des boues".
- 93-152 22-02-93 Lettre de MADAME ÉDITH SMEESTERS, présidente, NATURE-ACTION, concernant la gestion des déchets dans la M.R.C..

Publications du mois de février 1993

La Politique de signalisation touristique	Québec
Quorum	Vol. 18, no. 1 Février 1993
Gazette officielle du Québec	No. 4 27 janvier 1993
Gazette officielle du Québec	Index Janvier à décembre 1992
L'entrepreneur de service en environnement	Vol. 20, no. 1 Février 1993
URBA	Vol. 14, no. 1 Février-mars 1993
Municipalité	Février 1993
Gazette officielle du Québec	No. 5 3 février 1993
Affaires montréalaises	Vol. 5, no. 7 Février 1993
Liaison Loisirs	Vol. 4, no. 15 Janvier-février 1993
Guide d'entretien d'été - M.T.Q.	Février 1993



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Gazette officielle du Québec

No. 6
10 février 1993

Accès aux affaires

Vol. 3, no. 4
Printemps 1993

Info Express
Conseil culturel de la Montérégie Inc.

Vol. 5, no. 6
Février 1993

Scribe

Vol. 2, no. 3

L'informateur économique du B.F.D.R. (Q)

Vol. 5, no. 2
9 février 1993

À la demande de monsieur Pierre Beauregard, il est convenu que la lettre, portant le numéro 93-152, rédigée par madame Édith Smeesters, en date du 17 février 1993, soit distribuée à chaque membre du Conseil lors de la prochaine séance.

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

93-03-039

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #93-03 de chèque #4587 à chèque #4620 pour un montant total de 41 833,28 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1992

Monsieur Guy Roy, comptable, de la firme de vérificateurs Samson, Bélair, Deloitte et Touche, dépose et commente les états financiers de la M.R.C. pour l'année 1992.

Suite à des échanges entre le vérificateur et les membres du Conseil, la résolution suivante est déposée :

93-03-040

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**



No de résolution
ou annotation

93-03-040
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu D'adopter les états financiers pour l'exercice de 1992, tels que déposés par monsieur Guy Roy, comptable agréé de la firme de vérificateurs Samson, Bélair, Deloitte et Touche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 Demandes d'avis : règlements d'emprunts numéros 1524 et 1525 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Règlement d'emprunt numéro 1524

93-03-041

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 26 février 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur l'installation de services publics dans le prolongement de rues existantes situées en zone blanche

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1524 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Nb de résolution
ou annotation

93-03-042

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Règlement d'emprunt numéro 1525

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 26 février 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur l'installation de services publics dans le prolongement de rues existantes situées en zone blanche

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ETRÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1525 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

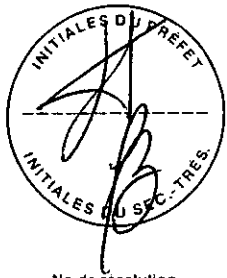
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-4 MODIFIANT
LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

93-03-043

ATTENDU QUE le règlement numéro 14, Schéma d'Aménagement, est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

ATTENDU QUE, suite aux négociations avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le gouvernement a adopté le décret numéro 1013-92 relatif à la révision de la zone agricole sur le territoire de la M.R.C.;



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69.4 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1), la M.R.C. doit assurer la concordance des limites de la zone agricole prévue par le Schéma d'Aménagement avec celle des zones révisées;

ATTENDU QUE, de ce fait, il y a lieu de modifier diverses affectations prévues initialement au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un projet de règlement à cet effet et s'est conformé à l'ensemble des dispositions de la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) relative à la modification du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé au Conseil par monsieur Honorius Charbonneau à la séance ordinaire du 4 février 1993

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard**

ET RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu **QUE** le règlement numéro 14-4 modifiant le règlement numéro 14 "Schéma d'Aménagement" soit et est statué comme suit, et ce, tel que lu et amendé lors de la séance :

ARTICLE 1 :

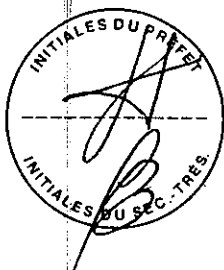
À l'article 3.3.1, le deuxième alinéa du premier sous-objectif, intitulé "Rationaliser la croissance du développement urbain", est remplacé par le suivant :

Permettre le développement d'un périmètre d'urbanisation lorsqu'il répond aux dispositions définies à l'article 3.4.2 (périmètres d'urbanisation).

ARTICLE 2 :

À l'article 3.3.1, le premier alinéa du deuxième sous-objectif, intitulé "Favoriser la concentration du développement résidentiel dans les pôles majeurs", est remplacé par le suivant :

Reconnaître, suivant les dispositions de l'article 3.4.2, le développement des périmètres d'urbanisation à dominance résidentielle dans les municipalités suivantes :



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- . Saint-Basile-le-Grand;
- . Beloeil;
- . Mont-Saint-Hilaire;
- . McMasterville;
- . Otterburn Park;
- . Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- . Saint-Bruno-de-Montarville;
- . Chambly;
- . Carignan.

ARTICLE 3 :

À l'article 3.3.1, le deuxième alinéa du deuxième sous-objectif, intitulé "Favoriser la concentration du développement résidentiel dans les pôles majeurs", est remplacé par le suivant :

Reconnaître, suivant les dispositions de l'article 3.4.2., la consolidation à des fins résidentielles des périmètres d'urbanisation suivants :

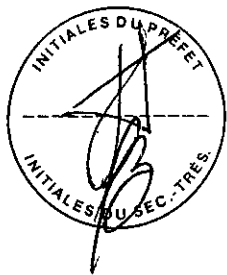
- . Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse et Village;
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- . Saint-Marc-sur-Richelieu;
- . Saint-Charles-sur-Richelieu Village;
- . Saint-Mathieu-de-Beloeil pour le secteur Champ doré.

ARTICLE 4 :

À l'article 3.3.1, le premier alinéa du troisième sous-objectif, intitulé "Renforcer la vocation commerciale et de service de notre région tout en consolidant les noyaux existants", est remplacé par le suivant :

Reconnaître, suivant les dispositions de l'article 3.4.2, le développement de périmètres d'urbanisation à dominance commerciale uniquement dans les municipalités suivantes :

- . Chambly, aux abords de la route 112;
- . Saint-Bruno-de-Montarville, dans le secteur des "Promenades", dans la zone centrale et dans une partie aux abords de la route 116;
- . Beloeil, aux abords de la route 116 et de l'autoroute Jean Lesage;
- . Mont-Saint-Hilaire, aux abords de la route 116;
- . Saint-Basile-le-Grand, aux abords de la route 116;



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

. Carignan, aux abords de la route 112.

ARTICLE 5 :

À l'article 3.3.1, le deuxième alinéa du troisième sous-objectif, intitulé "Renforcer la vocation commerciale et de service de notre région tout en consolidant les noyaux existants", est abrogé.

ARTICLE 6 :

À l'article 3.3.1, le quatrième alinéa du troisième sous-objectif, intitulé "Renforcer la vocation commerciale et de service de notre région tout en consolidant les noyaux existants", est remplacé par le suivant :

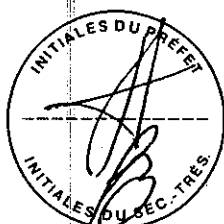
Encourager l'établissement des activités commerciales à grandes surfaces et de nature régionale dans les secteurs commerciaux principalement aux abords des routes 112, 116 et de l'autoroute Jean Lesage.

ARTICLE 7 :

À l'article 3.3.1, le premier alinéa du quatrième sous-objectif, intitulé "Rationaliser le développement industriel", est remplacé par le suivant :

Reconnaître, selon les dispositions de l'article 3.4.2, le développement des périmètres d'urbanisation à dominance industrielle uniquement dans les municipalités suivantes :

- . Saint-Denis-sur-Richelieu Village, pour le secteur au nord du village en périphérie de la route 133;
- . Mont-Saint-Hilaire, le secteur entre la rue Rouillard et la route 116 traversé par la rue Benoît;
- . Beloeil, pour le secteur adjacent à l'autoroute Jean Lesage aux limites municipales de Saint-Mathieu-de-Beloeil et pour le secteur adjacent à l'intersection de la rue Bernard Pilon et la route 223;
- . Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour le secteur adjacent à l'autoroute Jean Lesage, depuis l'échangeur numéro 105 (sortie Bernard Pilon), et le secteur chevauchant la rue Bernard Pilon;
- . Saint-Bruno-de-Montarville, pour le secteur au nord de la route 116 de part et d'autre de l'autoroute 30;



N^o de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- . Chambly, pour le secteur chevauchant le boulevard Industriel entre l'autoroute des Cantons de l'Est et la route 112;
- . Carignan, pour le secteur d'extraction de la carrière;
- . Saint-Basile-le-Grand et McMasterville, pour le secteur regroupant les installations du groupe I.C.I..

ARTICLE 8 :

À l'article 3.3.1, le deuxième alinéa du quatrième sous-objectif, intitulé "Rationaliser le développement industriel", est abrogé.

ARTICLE 9 :

À l'article 3.3.1, le troisième alinéa du quatrième sous-objectif, intitulé "Rationaliser le développement industriel", est remplacé par le suivant :

Identifier les périmètres d'urbanisation de nature industrielle de "prestige" pour le secteur à l'ouest de l'autoroute 30 à Saint-Bruno-de-Montarville et pour le secteur adjacent à l'autoroute des Cantons de l'Est, à Chambly.

ARTICLE 10 :

À l'article 3.3.1, le quatrième alinéa du quatrième sous-objectif, intitulé "Rationaliser le développement industriel", est remplacé par le suivant :

Retenir le périmètre d'urbanisation de nature industrielle à Saint-Denis-sur-Richelieu Village comme une aire de service de nature agricole principalement.

ARTICLE 11 :

À l'article 3.3.1, ajouter l'alinéa suivant au quatrième sous-objectif, intitulé "Rationaliser le développement industriel" :

Reconnaître le secteur au sud de l'autoroute des Cantons de l'Est, à Chambly, comme étant une affectation industrielle axée sur la valorisation des déchets.

ARTICLE 12 :

À l'article 3.3.5, au troisième sous-objectif, intitulé "Faire de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloil l'unique site aéroportuaire sur notre territoire", ajouter l'alinéa suivant :



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Affecter le site de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloil à des fins aéroportuaires et y permettre les fonctions et usages compatibles nécessaires.

ARTICLE 13 :

À l'article 3.3.5, le sixième sous-objectif, intitulé "Déterminer des modes d'élimination des déchets", est remplacé par le suivant :

**DÉTERMINER DES MÉTHODES D'ÉLIMINATION QUI VALORISENT
LES DÉCHETS**

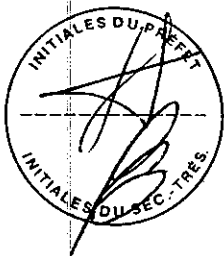
- permettre seulement des procédés de haute technologie tels l'incinération ou le compostage, conjugués à la récupération et qui minimisent la dépendance à l'enfouissement sanitaire;
- identifier les secteurs d'affectations industrielles de type II comme étant les seuls endroits, avec l'affectation industrielle de type V, qui sont aptes à recevoir des sites d'élimination des déchets de haute technologie, sur le territoire de notre M.R.C.;
- favoriser le partenariat avec d'autres M.R.C. pour la mise sur pied d'un système d'élimination des déchets de haute technologie;
- prévoir les moyens de traitement nécessaires pour les boues d'usines d'épuration et les boues septiques;
- demeurer attentifs aux projets d'élimination des déchets prévus dans les M.R.C. adjacentes.

ARTICLE 14 :

À l'article 3.4.1, après la section intitulée "AFFECTATION RÉCRÉATION", la section suivante est ajoutée :

AFFECTATION AÉROPORTUAIRE

L'affectation aéroportuaire attribuée, au territoire concerné, la dominance de la fonction reliée aux transports aériens. Cette dernière se retrouve uniquement à Saint-Mathieu-de-Beloil, à proximité de l'échangeur numéro 109 (secteur Saint-Jean-Baptiste). Bien que ne s'inscrivant pas à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, à proprement parler, le développement de ce secteur doit se faire en conformité aux dispositions de la section 3.4.2, concernant les pôles majeurs.



N° de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Fonctions et usages compatibles

Les autres fonctions et usages compatibles avec la fonction dominante sont les suivants :

. Commercial :

- restauration et hébergement;
- vente de pièces d'équipements reliés à l'entretien ou la réparation d'aéronefs;
- services d'entretien ou de réparation d'aéronefs.

. Industriel :

- fabrication d'aéronefs ou de composantes majeures d'aéronefs;
- relié à la recherche et le développement aéronautique.

. Utilités publiques :

- uniquement à des fins de desserte du secteur.

. Agricole :

- limitée aux usages agricoles n'impliquant aucune immobilisation afin de permettre l'utilisation des terrains ne faisant pas encore l'objet d'activités reliées au transport aérien.

ARTICLE 15 :

Le préambule de l'article 3.4.1 est modifié en y ajoutant le terme "aéroportuaire" à la liste des fonctions dominantes.

ARTICLE 16 :

À la deuxième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation commerciale et service", le premier paragraphe est remplacé par le suivant :



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

L'affectation commerciale attribue fortement, aux milieux concernés, la dominance de la fonction commerciale et de service. Cette dernière se concentre principalement aux abords des routes 112, 116 et de l'autoroute Jean Lesage et touche également le Centre-Ville de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville. Leur développement se veut donc en conformité avec les énoncés émis au niveau des périmètres d'urbanisation.

ARTICLE 17 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle", les termes "quatre (4)" de l'avant-dernière ligne du premier paragraphe sont remplacés par "cinq (5)".

ARTICLE 18 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle" la première sous-section est remplacée par la suivante :

Type I :

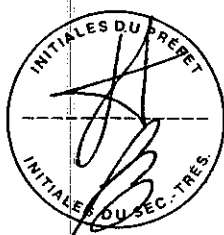
Il correspond à des secteurs à développer, soit : à Saint-Bruno-de-Montarville en bordure de l'autoroute 30 et de la route 116; à Chambly, en bordure de l'autoroute des Cantons de l'Est. Ce type d'affectation vise à recevoir des entreprises comportant des critères de haute performance, au niveau environnemental et esthétique, afin de rechercher le caractère de "prestige" tout en tirant avantage de la situation exceptionnelle des secteurs concernés (autoroutes, aéroport de Saint-Hubert, espaces vierges). Cette affectation vise également à réserver les terrains, ayant façade sur les autoroutes, à des implantations majeures nécessitant une grande visibilité et un environnement particulier. En ce sens, le secteur de Chambly aurait avantage à mettre en valeur ses bois.

ARTICLE 19 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle", la deuxième sous-section est remplacée par la suivante :

Type II :

Repose sur la reconnaissance de secteurs à vocation industrielle avec des infrastructures d'accueil, tout en recherchant une consolidation de ces milieux d'importance régionale.



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Ces derniers sont les suivants :

- le parc et la zone industrielle de Saint-Bruno-de-Montarville;
- la zone industrielle de Beloeil en bordure de l'autoroute Jean Lesage;
- les zones industrielles de Saint-Mathieu-de-Beloeil, aux abords de la route 229 (Bernard Pilon) et aux abords de l'autoroute Jean Lesage;
- les zones industrielles de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville regroupant les installations du groupe I.C.I.;
- la zone industrielle de Mont-Saint-Hilaire entre la route 116 et l'autoroute Jean Lesage;
- le parc et la zone industrielle de Chambly.

La M.R.C. encourage les municipalités à préserver les terrains ayant façade sur les autoroutes en particulier pour des implantations à hauts critères de performance, avec des normes sévères d'entreposage extérieur.

ARTICLE 20 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle", la troisième sous-section est remplacée par la suivante :

Type III :

Il regroupe les terrains de la carrière à Carignan tels qu'identifiés au plan synthèse d'aménagement où seules les activités reliées à l'extraction sont permises.

ARTICLE 21 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle", la cinquième sous-section suivante est ajoutée :

Type V :

Ce type d'affectation industrielle correspond aux terrains au sud de l'autoroute des Cantons de l'Est inscrits dans le territoire de la ville de Chambly, tels qu'identifiés au plan synthèse d'aménagement. Ce secteur industriel vise uniquement à recevoir des implantations axées sur la valorisation des déchets.



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Par valorisation des déchets, on entend un procédé qui transforme les déchets en une matière réutilisable, une forme d'énergie, ou encore, en une matière transformable en énergie.

Compte tenu des multiples inconvénients que de telles activités peuvent engendrer (bruit, circulation, etc.), il est fortement suggéré à la ville de Chambly d'être très attentive à la nature des usages qui seront permis en périphérie de ce secteur de même qu'aux abords des voies d'accès y conduisant, le tout en vue de ne pas compromettre la vocation à long terme de ce secteur spécifique.

ARTICLE 22 :

À la troisième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation industrielle", le cinquième point de la sous-section traitant des fonctions et usages compatibles, est remplacé par le suivant :

- . centre de valorisation des déchets, uniquement dans les affectations industrielles de type II.

ARTICLE 23 :

La quatrième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation agricole", est modifiée en abrogeant le troisième paragraphe de la partie décrivant la dominance de l'affectation agricole et qui débute par "Enfin, tant que les périmètres...".

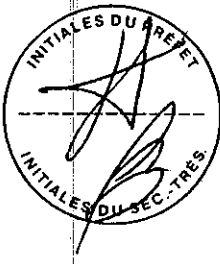
ARTICLE 24 :

La quatrième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation agricole", est modifiée en abrogeant les termes "site d'élimination des déchets" parmi la liste des fonctions et usages compatibles, de même que les explications concernant les secteurs d'implantation s'y rattachant.

ARTICLE 25 :

La quatrième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation agricole", est modifiée en y ajoutant, à la liste des fonctions et usages compatibles, la fonction et le secteur d'implantation suivants :

- . équipements municipaux; - partout.



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ARTICLE 26 :

La cinquième section de l'article 3.4.1, intitulée "Affectation protection", est modifiée en abrogeant le terme "site d'élimination des déchets" parmi la liste des fonctions et usages compatibles, de même que les explications concernant les secteurs d'implantation s'y rattachant.

ARTICLE 27 :

L'article 3.4.2 est remplacé par le suivant :

De façon générale, nous entendons par périmètres d'urbanisation un territoire urbanisé ou voué à l'urbanisation.

Nous y retrouvons une concentration spatiale du développement urbain avec une possibilité de croissance et comportant, dans la majorité des cas, un pluralisme des fonctions (résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, ...) et de services (aqueduc, égout...).

Ainsi, les limites d'un périmètre d'urbanisation nous permettent, d'une part, d'établir une démarcation entre certains types de fonctions et d'usages reliés à un mode de développement urbain ou rural et, d'autre part, de faciliter l'aménagement du territoire eu égard aux particularités de chacun des milieux. Plus spécifiquement pour la M.R.C., la délimitation des périmètres d'urbanisation vise trois (3) objectifs principaux, soit de :

- . concentrer le développement urbain dans les pôles existants;
- . consolider le tissu urbain en planifiant sa croissance;
- . rentabiliser les équipements et les infrastructures existants ou projetés.

Pour ce faire, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu reconnaît l'ensemble des territoires non-agricoles (zones blanches), tel que décrété par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Ces derniers correspondent aux périmètres d'urbanisation.

Les cas d'exception à cette description générale touchent les municipalités de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand. À Carignan, deux (2) secteurs sont touchés et il s'agit des suivants :

- . le secteur inscrit entre la carrière existante, sur les lots numéros 85 et 86, et le secteur résidentiel, composé des rues Lareau et Bouthiller;
- . le secteur inscrit entre la carrière existante, sur les lots numéros 85 et 86, et le secteur résidentiel composé, entre autres, des rues Henriette et Gertrude;



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

À Saint-Basile-le-Grand, deux (2) secteurs sont touchés et il s'agit des suivants :

- . le secteur correspondant aux terrains de la Défense Nationale;
- . le secteur situé à l'est du ruisseau Massé, en périphérie du garage municipal de Saint-Basile-le-Grand.

Bien qu'étant exclus de la zone agricole permanente, ces quatre (4) secteurs sont exceptionnellement exclus du périmètre d'urbanisation. Hormis le deuxième secteur de Carignan, qui est affecté protection, ces secteurs sont affectés agricoles.

Comme le Schéma d'Aménagement est élaboré selon une perspective d'aménagement qui s'étend sur une période d'environ quinze (15) ans et que la révision de la zone agricole permanente, complétée en 1992, devrait être valable pour une période équivalente, seuls les périmètres d'urbanisation actuels y sont reconnus.

Les périmètres d'urbanisation, identifiés au plan synthèse d'aménagement, se greffent essentiellement aux trois (3) pôles majeurs des secteurs Centre et Sud de la M.R.C. ainsi qu'aux noyaux villageois du secteur Nord. Ces périmètres constituent la limite d'urbanisation, à moyen terme, et il appartient aux municipalités d'identifier quelles seront les phases de développement.

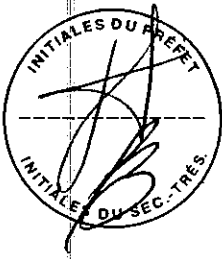
Toutefois, le développement d'un périmètre d'urbanisation ne pourra pas être entrepris à moins que ne soient respectés les critères d'acceptation suivants :

- . que soit présent au moins un service (aqueduc ou égout), sauf dans les pôles majeurs où les deux services sont requis; les cas d'exception dans ces pôles sont les suivants :
 - Carignan, pour les périmètres d'urbanisation affectés résidentiels et industriels dans lesquels aucun service n'est requis;
 - Saint-Mathieu-de-Beloil, pour le développement du secteur Champs-Doré.

Par développement d'un périmètre d'urbanisation on entend toute forme de développement impliquant l'aménagement de nouvelles voies de circulation pour véhicules.

ARTICLE 28 :

La partie huit de l'article 3.4.3, intitulée "Au niveau des sites d'élimination des déchets", est remplacée par la suivante :



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

AU NIVEAU DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La disposition des déchets représente une contrainte de taille pour les municipalités, particulièrement dans les milieux densément occupés. En raison des risques que peuvent présenter des sites d'élimination des déchets, des mesures spéciales doivent être prises, autant pour des raisons environnementales, écologiques et esthétiques que pour la sécurité de la population (voir plan 8).

Présentement sur notre territoire, il n'existe pas de site d'élimination de déchets reconnu par le ministère, pour l'élimination des déchets domestiques.

Par ailleurs, la fermeture éventuelle du site présentement utilisé pour l'enfouissement sanitaire, soit la carrière Miron à Montréal, conjuguée aux coûts sans cesse croissants et la sensibilité écologique de la population sont tous des facteurs qui incitent les municipalités concernées, dont la majeure partie des localités de la M.R.C., à définir à court terme un nouveau moyen pour éliminer leurs déchets domestiques.

Bien que diverses solutions puissent être envisagées, la M.R.C. ne retiendra que des procédés de haute technologie qui valorisent les déchets et, par le fait même, permettent de minimiser la dépendance vis-à-vis l'enfouissement sanitaire.

Les procédés de valorisation des déchets pourront seulement être implantés dans les secteurs prévus à cet effet, c'est-à-dire, dans les affectations industrielles de type II et V, telles qu'identifiées au plan synthèse d'aménagement.

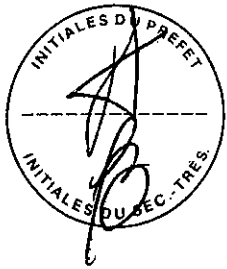
Dans le même sens, les municipalités devront également considérer les déchets secs et les boues des usines d'épuration et des fosses septiques.

De plus, certains sites aujourd'hui désaffectés doivent faire l'objet d'une identification en raison des dangers potentiels qu'ils représentent pour la population. Le relevé de ces sites a été effectué principalement à l'aide de l'Atlas environnemental, Environnement Québec, Direction régionale de Montréal, 1985 et par les municipalités (voir plan 8 : Éléments de contraintes).

Le ministère de l'Environnement nous révèle également que certains de ces sites sont dangereux pour l'environnement.

Finalement, advenant la présentation d'un projet d'implantation d'un site d'élimination des déchets, la M.R.C. recommande fortement aux municipalités concernées d'évaluer le projet en tenant compte des variables suivantes, à savoir :

- . les impacts sur le milieu environnant que peut occasionner le transport des déchets vers le site proposé;
- . la vocation possible des lieux advenant un changement d'usage.



No de résolution
ou annotation

93-03-043
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ARTICLE 29 :

Le quatrième point de la huitième partie de l'article 3.4.3 est remplacé par le suivant :

. Au niveau de l'usine du groupe I.C.I.

Étant donné que l'usine du groupe I.C.I. fabrique et entrepose des produits dangereux, une zone tampon est établie selon les normes reconnues par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (voir plan 9 : Zone tampon de l'usine de la I.C.I.).

Cette zone tampon est délimitée uniquement en fonction des risques de blessures corporelles dans des conditions optimales d'explosion.

Les normes de la zone tampon visent principalement à interdire toutes constructions et seule la culture du sol y est permise.

ARTICLE 30 :

Le titre du plan 9 de l'article 3.4.3 est remplacé par le suivant :

9. ZONE TAMPON DE L'USINE DU GROUPE I.C.I.

ARTICLE 31 :

L'article 4.2 est ajouté au troisième renvoi du tableau II de l'alinéa suivant :

Pour les fins de la présente section seulement, les voies de circulation existantes dans le site aéroportuaire de Saint-Mathieu-de-Beloeil sont considérées comme des rues résidentielles.

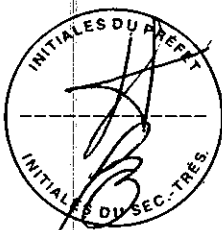
ARTICLE 32 :

Le plan synthèse des affectations est remplacé par le plan synthèse des affectations joint au présent règlement.

ARTICLE 33 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. PLAN DE DÉVELOPPEMENT : CHOIX D'UNE FIRME DE CONSULTANTS

93-03-044

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique de développement en Montérégie, la M.R.C. a convenu de réaliser un plan de développement pour son territoire;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil a convenu d'avoir recours à une firme de consultants ayant une forte expertise dans le domaine du développement économique;

ATTENDU QU'un devis a été réalisé et que cinq (5) firmes ont répondu à l'invitation de la M.R.C.;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des propositions de services, le comité de travail sur le plan de développement recommande au Conseil de retenir les services de la firme Mallette Maheu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick

ET RÉSOLU DE confier l'élaboration du plan de développement de la M.R.C. à la firme de consultants Mallette Maheu.

QUE le coût de réalisation d'un tel travail soit et est fixé à 19 880,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 9. NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE GIROUX À TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

93-03-045

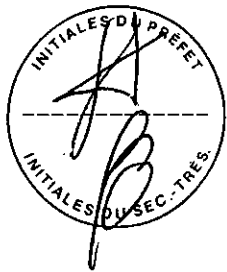
ATTENDU QUE madame France Blain qui occupe le poste de secrétaire-trésorière adjointe est présentement en congé de maternité;

ATTENDU QUE monsieur Claude Giroux a été engagé à titre de comptable pour assurer l'intérim;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, il y a lieu de nommer monsieur Claude Giroux à titre de secrétaire-trésorier adjoint

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer



No de résolution
ou annotation

93-03-045
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Claude Giroux à titre de secrétaire-trésorier adjoint par intérim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

93-03-046

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Trépanier a été élu à titre de préfet lors de la séance extraordinaire du 16 janvier 1992 et que son mandat est de deux (2) ans;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Dulude a été nommé à titre de préfet suppléant lors de la séance ordinaire du 14 janvier 1993 et que son mandat est de deux (2) ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE monsieur Frédéric Trépanier, préfet et monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant, soient et sont autorisés à signer les devis effets bancaires, et ce, conjointement avec le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION À SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

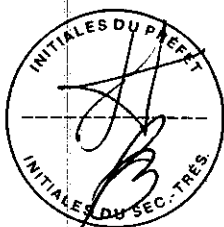
93-03-047

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit être confectionné pour les exercices financiers de 1994, 1995 et 1996;

ATTENDU QUE suite à une étude réalisée par la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a convenu de procéder à des travaux de reconduction du rôle

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard



No de résolution
ou annotation

93-03-047
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés afin qu'elle entreprenne des travaux de reconduction du rôle triennal d'évaluation de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour les exercices financiers de 1994, 1995 et 1996.

QUE les honoraires tels qu'établis soient de 5 600,00 \$ payables en deux versements, soit : 2 800,00 \$, taxes en sus, le 15 septembre 1993 et 2 800,00 \$, taxes en sus, le 15 janvier 1994.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12. DEMANDE D'APPUI M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 1993-01-21 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville relativement à la réforme cadastrale et pour laquelle la M.R.C. sollicite l'appui de notre organisme. Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

POINT 13. AFFAIRES PUBLIQUES

Madame Isa Caron, citoyenne d'Otterburn Park, demande des détails quant à l'affectation des montants dépensés en 1992 pour la gestion des déchets.

Monsieur le Préfet souligne qu'il s'agit essentiellement des honoraires du personnel de la M.R.C., et ce, pour assurer le suivi du dossier.

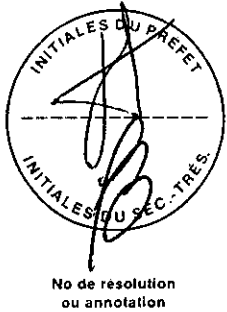
Madame Isa Caron, citoyenne d'Otterburn Park, souligne sa déception de voir le verger Tétreault, à Otterburn Park, exclus de la zone agricole.

POINT 14. DIVERS

Monsieur Bertrand Poulin, membre du Comité de Vigilance, indique que le document relatif aux technologies possibles pour l'élimination des B.P.C. a été déposé à chacun des membres du Conseil. Il s'agit du document produit par le MENVIQ, en juillet 1992, intitulé "Évaluation des technologies et scénarios de gestion".

Monsieur Bernard Gagnon informe le Conseil que le Comité de Vigilance a émis de sérieuses réserves eu égard à ce document et dans lequel la technologie retenue par le MENVIQ, pour éliminer les B.P.C., n'apparaît pas.

Monsieur Bertrand Poulin informe le Conseil que des représentants du MENVIQ sont disposés à faire une présentation au Conseil de la technologie retenue pour l'élimination des B.P.C.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Par ailleurs, les membres du Conseil conviennent de fixer au 8 avril 1993 à 20 heures la date de la prochaine séance, puisque la séance régulière du 1er avril ne pourra avoir lieu à cause du congrès annuel de l'U.M.Q.

POINT 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

93-03-048

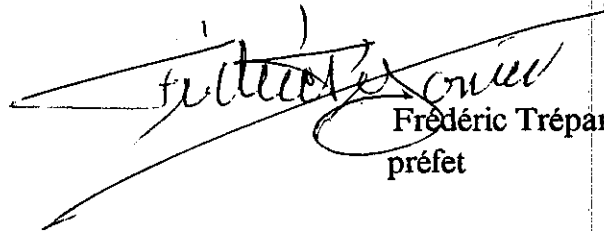
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 15.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet